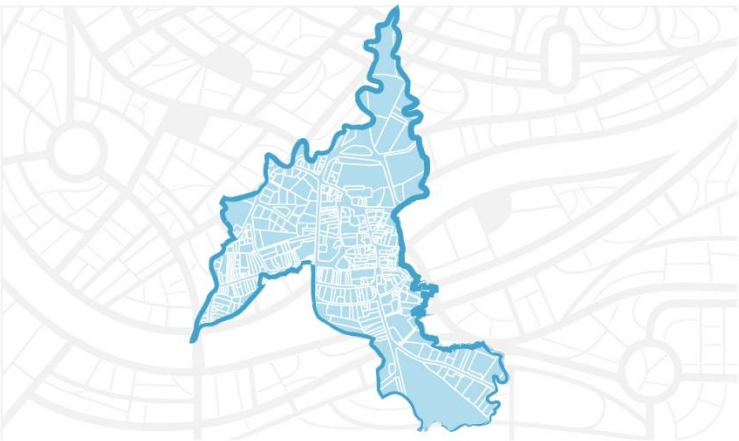




0.4

Bilan de la concertation

AVRIL 2025



PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 30/09/2021

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 28/04/2025

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. LES GRANDES ETAPES DE LA CONCERTATION	3
2.1. CONCERTATION : REUNIONS, SEANCES DE TRAVAIL, REGISTRE...	3
2.1.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES REUNIONS OU SEANCES DE TRAVAIL	3
2.1.2. REGISTRE DE CONCERTATION PAPIER – REQUETES DEPOSEES	4
2.2. INFORMATION ET COMMUNICATION	5
2.2.1. BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES	5
2.2.2. SITE INTERNET	6
2.2.3. REUNION PUBLIQUE	7
3. ANNEXES	9
3.1. DELIBERATION DE PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLU	9
3.2. DELIBERATION RELATIVE AU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD EN CONSEIL MUNICIPAL	10

1. PREAMBULE

Le présent document retrace les grandes étapes de la concertation qui ont été mises en œuvre durant l'élaboration du PLU d'Evaux-les-Bains. Ce bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Pour rappel, dans sa délibération prescrivant l'élaboration de son PLU en date du 30 septembre 2021 (cf. annexes), la commune avait fixé les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme :

« Article 3 – que l'élaboration du PLU fera l'objet des mesures de concertation suivantes :

- *Porter à la connaissance de la population le lancement de la procédure et expliquer comment en suivre l'avancement (affichage, avis presse, bulletin municipal, site internet...)*
- *Possibilité de s'exprimer (registre en mairie), mails ...*
- *Organisation de réunion publique selon avancement du dossier*
- *Possibilité de mettre une commission en place pour le suivi du dossier (élus + personnes qualifiées en fonction des thématiques abordées) »*

La commune d'Evaux-les-Bains a souhaité inscrire la concertation au cœur de la démarche de l'élaboration de son PLU en proposant un dispositif adapté aux problématiques de la commune ; ce dispositif a été par ailleurs appuyé par **un volet communication** afin d'accorder une place à l'information des forces vives du territoire et plus généralement de la population.

La démarche a été ainsi marquée par :

- La mise en place d'un registre de concertation papier en mairie, afin de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'exprimer ;
- Des articles réguliers dans le Bulletin d'Informations Municipales ;
- L'information sur l'évolution du projet de PLU sur le site internet de la commune : <https://www.evaux-les-bains.fr/municipalite/urbanisme/mise-en-place-du-plu>
- La mise en place d'un formulaire numérique « Ma parcelle » en ligne sur le site internet de la commune, formulaire dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition ;
- L'organisation d'une réunion publique en février 2025 pour la présentation du projet d'élaboration du PLU avant arrêt.

L'ensemble des modalités de concertation ont été respectées ; les nombreux outils de concertation et de communication mis en œuvre ont permis, de manière transparente, une large information sur la démarche d'élaboration du PLU.

2. LES GRANDES ETAPES DE LA CONCERTATION

2.1. Concertation : réunions, séances de travail, registre...

2.1.1. Tableau récapitulatif des réunions ou séances de travail

Réunions techniques PLU		Réunions du Conseil Municipal	
17/01/2023	Réunion de lancement avec les élus		
11/04/2023	Visite collective de la commune + échanges avec les élus		
23/05/2023	Réunion de travail avec les agriculteurs + enquête		
29/06/2023	COPIL n°1 : Restitution du diagnostic aux élus et aux PPA		
11&18/10/2023	Ateliers thématiques « PADD » avec les élus		
Décembre 2023	Séance de travail « scénario de développement »		
		22/04/2022	Présentation et débat du PADD
Entre février et décembre 2024	5 séances de travail sur le projet de zonage avec les élus + nombreux échanges en visio avec les services		
15/01/2025	Séance de travail « élus » sur le règlement écrit		
05/02/2025	Séance de travail « élus » sur le règlement écrit et les OAP		
12/02/2025	Séance de travail avec l'ABF sur le règlement écrit		
25/02/2025	COPIL n°2 : Présentation de la traduction réglementaire aux élus et aux PPA		
25/02/2025	Réunion publique		
Avril 2024	Echanges en visio pour finaliser le dossier d'arrêt	28/04/2025	Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Nomenclature des sigles : COPIL = Comité de Pilotage / PPA = Personnes Publiques Associées

2.1.2. Registre de concertation papier – Requêtes déposées

Un **registre de concertation papier** a été mis en place en mairie, afin de permettre à l'ensemble des acteurs du territoire de s'exprimer. Il a été complété par la mise à disposition **d'une boîte à idées** afin de collecter les propositions des administrés.

- Nombre de contributions sur registre : 0
- Nombre de contributions dans la boîte à idées : 0

Tout au long de la procédure, **12 remarques et observations ont été recueillies par mails, courriers ou appels téléphoniques**. L'ensemble des requêtes essentiellement des demandes particulières de classement de terrain ou d'affectation de biens ont été consignées dans un tableau récapitulatif (cf extrait ci-dessous).



Registre "papier" + boîte à idées – Mairie Evaux-les-Bains

Elaboration du PLU - Evaux-les-Bains							
Tableau récapitulatif des requêtes des habitants (Document interne et confidentiel)							
N°	Date	Références cadastrales (section et numéro de parcelle)	Nom, prénom du demandeur	Lieu sur lequel porte la demande (rue ou village)	Requête du demandeur (contenu synthétique de la demande)	Avis CAMPUS	Validation Mairie
1	26/07/2023	AD243	BOURGAUD Jean-Marc	Rue de Rentière, Evaux-les-Bains	Ce terrain a-t-il vocation à être constructible ou restera une terre agricole	Le terrain reste constructible comme lors de l'application du RNU ou du POS	
2	26/07/2023	AE137 et AE139	BOURGAUD Jean-Marc	Grand Creux, Evaux-les-Bains	Ce terrain a-t-il vocation à être constructible ou restera une terre agricole	Les parcelles sont classées en zone agricole protégée (non constructibles) dans le projet de PLU	
3	12/09/2023	AD0245 et AD0109	LAMONNE Guy	Evaux-les-Bains	Quelle est la qualification actuelle de ces parcelles ?	Le terrain reste constructible (classé en zone Ub) comme lors de l'application du RNU ou du POS (zone Uba)	
4	30/12/2023	ZH152, 141, 158, 83	ROUFFET Thierry	Ballier le Franc, Evaux-les-Bains	Souhaiterait rendre ces terrains constructibles pour un projet familial de construction	Défavorable pour les 3 parcelles (non attenantes), favorable en partie pour 1 parcelle : ZH 152 : classement d'une emprise de 1600 m² en zone Uav (partie de la parcelle) ZH 141, 158 : parcelles situées dans un périmètre de réciprocity agricole ZH 143 : parcelle en discontinuité du village	

Extrait du tableau des requêtes

2.2. Information et communication

2.2.1. Bulletin d'informations municipales

Plusieurs articles sont parus, tout au long de la démarche, dans les bulletins municipaux (parution trimestrielle).

PLU : LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME EST AUJOURD'HUI PLEINEMENT LANCÉE.

Après une réunion d'information avec l'ensemble des exploitants agricoles du territoire communal, le bureau d'études rendra fin juin et dans les temps le diagnostic territorial. Cette première phase du processus d'élaboration a pour objectif de faire un état des lieux du territoire sous tous ses angles (habitat, équipement, patrimoine, économie, déplacement, environnement...) afin de mettre en lumière les enjeux.

Pour rappel et pour information, la concertation et la participation du public étant l'un des facteurs de réussite du futur Plan Local d'urbanisme, vous pouvez dès à présent poser vos questions ou proposer une idée (qui ne concerne que vous) à la Mairie via le formulaire de demande « Ma parcelle »*, le cahier de doléances et/ou la boîte à idées à votre disposition.

Des réunions publiques devraient venir rythmer les prochains mois.

Pour suivre plus en détails l'avancement du projet : www.evaux-les-bains.fr > rubrique **Municipalité** > **Urbanisme** > **Mise en place du Plan Local d'urbanisme**. Formulaire dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition. Disponible à la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Renseignements : Arthur Lorcerie - Chef de projet aménagement du territoire à la Mairie
paysage.conception@evaux-les-bains.fr
ou 05 55 65 50 20

Extrait - BIM juillet 2023

SUIVI DU PLU

ÉLABORATION DU
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avance et l'objectif d'une approbation début 2025 semble atteignable. Le bureau d'études mandataire a présenté au dernier Conseil municipal sa proposition de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) envisagée pour la commune. Celle-ci a été débattue et approuvée par les élus.

Pour rappel, le PADD sur les bases d'un scénario de développement définit toutes les orientations générales des politiques d'aménagement sur le territoire communal à horizon +12 ans (clé de voûte du PLU). Désormais, c'est le travail de traduction réglementaire qui débute pour une durée de 9 mois environ, avec Définition des Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) et Élaboration du règlement écrit et graphique (plan de zonage). La Réunion évoquée en début d'année dans le dernier bulletin devrait finalement

avoir lieu au regard du calendrier, à l'automne prochain. Mais d'ici là, vous pouvez toujours poser vos questions ou proposer une idée à la Mairie via le formulaire de demande « Ma parcelle »*, le cahier de doléances et/ou la boîte à idées à votre disposition.

Et pour suivre plus en détails l'avancement du projet : www.evaux-les-bains.fr > rubrique **Municipalité** > **Urbanisme** > **Mise en place du Plan Local d'urbanisme**.

* Formulaire dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition. Disponible à la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Renseignements :
Arthur Lorcerie
Chef de projet aménagement du territoire à la Mairie
paysage.conception@evaux-les-bains.fr
05 55 65 50 20

ça s'est **PASSÉ À ÉVAUX**

Extrait - BIM avril 2024

SUIVI DU PLU

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme continue et se précise. Désormais dans sa phase 3, les élus au côté du bureau d'études travaillent à la réalisation du nouveau plan de zonage de la commune et sa traduction réglementaire. Le zonage délimite les différentes parties de la commune et leur affectation (usages), en donnant un classement pour chaque terrain s'y trouvant :

- zones urbanisées (U),
- zones à urbaniser (AU),
- zones agricoles (A),
- zones naturelles et forestières (N).

Le règlement interprète le plan de zonage et définit les conditions de construction et d'aménagement qui s'appliquent dans chaque zone.

Ce travail devrait se poursuivre jusqu'en novembre de cette année. Le mois de décembre devrait être consacré à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui ont pour vocation la déclinaison opérationnelle du projet d'aménagement de certaines opérations.

Une réunion publique de présentation devrait avoir lieu en janvier 2025, avant un arrêt du nouveau PLU en février. L'arrêt du PLU marquera la formalisation du projet retenu et sa transmission aux personnes publiques associées

(PPA) et aux chambres consulaires, avant mise à l'enquête publique.

Pour rappel et pour information, la concertation et la participation du public étant l'un des facteurs de réussite du futur Plan Local d'urbanisme, vous pouvez poser vos questions ou proposer une idée à la Mairie via le formulaire de demande « Ma parcelle »*, le cahier de doléances et/ou la boîte à idées à votre disposition.

Pour suivre plus en détails l'avancement du projet www.evaux-les-bains.fr > rubrique **Municipalité** > **Urbanisme** > **Mise en place du Plan Local d'urbanisme**.

* Formulaire dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition. Disponible à la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Renseignements : Arthur Lorcerie
Chef de projet aménagement du territoire à la Mairie
paysage.conception@evaux-les-bains.fr | 0555655020



Extrait - BIM octobre 2024

SUIVI DU PLU : RÉUNION PUBLIQUE LE 18 FÉVRIER 2025

Depuis janvier 2023, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est un dossier fil rouge de la municipalité. Longue et fastidieuse, la procédure arrive aujourd'hui à son terme dans un calendrier parfaitement respecté.

Après avoir travaillé sur le nouveau plan de zonage de la commune, les élus au côté du Bureau d'études s'affairent à sa traduction réglementaire en rédigeant pour chaque zone un règlement qui fixe, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs. Le règlement est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Avant l'arrêt du PLU programmé pour le mois de mars de cette année, Monsieur le Maire et son conseil vous convie à une réunion publique d'information et de présentation du PLU, le mardi 28 février 2025 à 18h à la salle La Source.

Pour rappel et pour information, la concertation et la participation du public étant l'un des facteurs de réussite

du futur Plan Local d'urbanisme, vous pouvez toujours poser vos questions ou proposer une idée à la Mairie via le formulaire de demande « Ma parcelle »*, le cahier de doléances et/ou la boîte à idées à votre disposition.

Pour suivre plus en détails l'avancement du projet : www.evaux-les-bains.fr > rubrique **Municipalité** > **Urbanisme** > **Mise en place du Plan Local d'urbanisme**.

* Formulaire dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition. Disponible à la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

Renseignements : Arthur Lorcerie
Chef de projet aménagement du territoire à la Mairie
paysage.conception@evaux-les-bains.fr | 0555655020



Extrait - BIM janvier 2025

2.2.2. Site Internet

Des informations régulières ont été relayées sur le site Internet de la commune (onglet « Urbanisme »).

Un formulaire numérique « Ma parcelle » a été mis en ligne sur le site internet de la commune, formulaire dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme



**Déposer une observation
ou une demande
concernant le PLU**



Pour poser vos questions ou proposer une idée qui ne concerne que vous, c'est ici ! Ce formulaire est dédié aux personnes qui s'interrogent sur l'avenir de leur parcelle, la constructibilité de leur terrain ou qui souhaitent enrichir le projet d'élaboration du PLU par une proposition.

Votre nom*

Votre prénom*

Votre e-mail

Votre Commune

Références cadastrales de votre parcelle (section et numéro de parcelle)

Description de votre demande*

*Informations obligatoires

Votre formulaire est à déposer en Mairie
ou à envoyer à l'adresse mail : paysage.conception@evaux-les-bains.fr

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville, 23110 Evaux-les-Bains - Tél : 05 55 65 50 20

Formulaire "Ma parcelle"



EVAUX les Bains
Source de vitalité & Terre d'innovation



Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION - DEMIERE D'APPROBATION
Plan local d'urbanisme

La loi n°2000-1208 du 13/12/2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a programmé la caducité de Plan d'Occupation des Sols (POS) et leur remplacement progressif par des PLU (Plan Local d'Urbanisme). La loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a ensuite mis en place les modalités de cette caducité en laissant encore trois ans aux communes pour transformer leur POS en PLU.

Le POS d'Evaux les Bains n'ayant pas été remplacé, il est devenu caduc le 27/03/2017 et par conséquent la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Dans les communes soumises au RNU toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être avisées par le Préfet, rendant la démarche ardue d'autant plus que les nouvelles constructions ne sont possibles que dans les parties déjà urbanisées de la commune (sauf exceptions et dérogations). Sans plan de zonage ni de règlement propre (application du Code de l'Urbanisme), pour les communes soumises au RNU, il n'est pas évident de permettre un développement de projets, d'aménagement, de constructions.

C'est pourquoi, en octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire un nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Deliberation-Plu-1 [Télécharger](#)

Extrait Site Internet

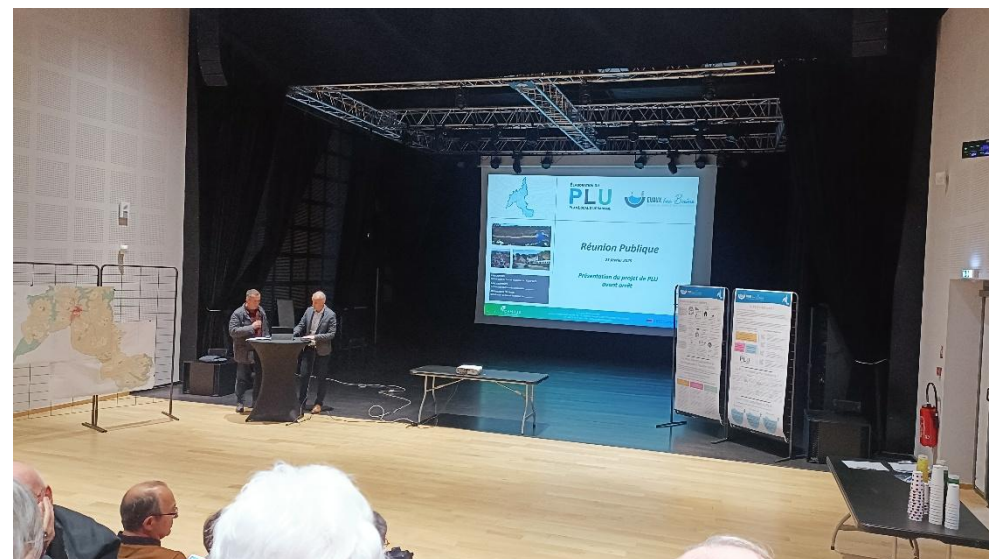
2.2.3. Réunion publique

Une réunion publique avant l'arrêt du projet de PLU s'est tenue à Evaux-les-Bains le 25 février 2025. Cette réunion, animée par le Maire et par le bureau d'études CAMPUS Développement, a réuni **une quarantaine de personnes**. Elle a notamment permis de présenter le **PADD**, la **traduction règlementaire du PLU**, ainsi que de rappeler les **prochaines échéances en matière de concertation**.

De nombreux échanges ont ponctué cette réunion, en particulier sur les thématiques suivantes : sobriété foncière et application du ZAN, thermalisme, accueil d'entreprises et accueil résidentiel.

En support de cette réunion, **le projet de plan de zonage a été exposé et deux panneaux d'exposition à vocation pédagogique** (Procédure et principaux éléments de diagnostic) étaient à disposition des participants. Un livret pédagogique a également été fourni aux participants.

Cette réunion publique a fait l'objet d'un article dans la presse locale (Journal LA MONTAGNE du 14/03/25).



Ces panneaux pourront servir de support à l'occasion des permanences du Commissaire enquêteur.



Réunion Publique

de présentation du P.L.U.

 **Le mardi 25 février 2025**
à 18h00

 **à la salle culturelle “ La Source ”**
4 rue du Faubourg Saint-Bonnet 23 110 Evaux-les-Bains

Pour rappel, le PLU fixe les règles générales d'utilisation du sol pour quiconque veut construire, modifier, transformer, réhabiliter ou agrandir une construction. Cette réunion publique a pour objet de présenter au public le projet de PLU avant arrêté par le Conseil Municipal.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à la Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville, 23110 Evreux-les-Bains - Tél : 05 55 65 50 20

Affiche de la réunion publique

Le PLU, c'est quoi ?

Un document stratégique

Le PLU traduit le projet d'aménagement et de développement de la commune d'Evaulx les Bains pour les 10 à 12 prochaines années. Il intervient au terme d'une réflexion stratégique poussée et partagée pour la construction d'un avenir ambieux pour la commune. C'est l'outil essentiel pour concrétiser sur l'espace communal cette vision politique. Il garantit la cohérence spatiale et la complémentarité des actions engagées pour l'attractivité d'Evaulx-les-Bains.

Un outil réglementaire

Le PLU réglemente le droit des sols de chaque parcelle publique ou privée. Il définit les règles spécifiques à chaque secteur de la commune pour l'instruction des futurs Permis de Construire ou Déclarations Préalables de travaux. Ces règles viendront se substituer au Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique depuis l'abrogation de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) en 2017.

Le contexte réglementaire

Le PLJ doit intégrer les directives et principes réglementaires de l'imposition à lui.

Les étapes du projet

Observer le territoire

01 Le diagnostic

Permet de faire un état des lieux du territoire sous tous ses angles (habitat, équipements, patrimoine, économie, déplacements, environnement...) afin de mettre en lumière les enjeux de territoire.

02 Choisir un cap

03 Définir des règles

La traduction réglementaire
Offrir un outil permettant de passer de la conception, en définissant, pour chaque secteur, les règles de construction applicables.

04 Valider le projet

Associées : Etat, Département, Chambres consulaires, ... et
enquête publique

Le PLU, en quoi ça me concerne ?

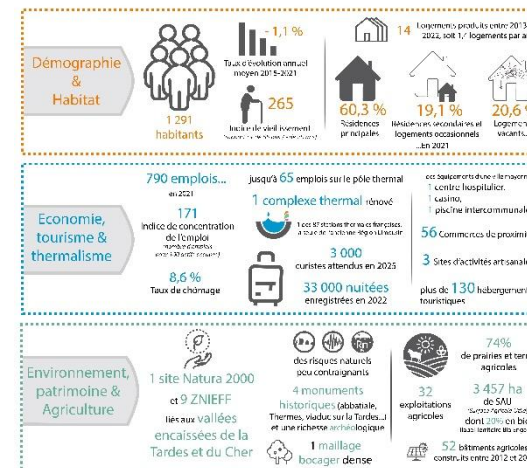


Comment contribuer au PLU ?

Un dispositif de concertation et de communication au cœur du PLU :



Evaux-les-Bains en chiffres...

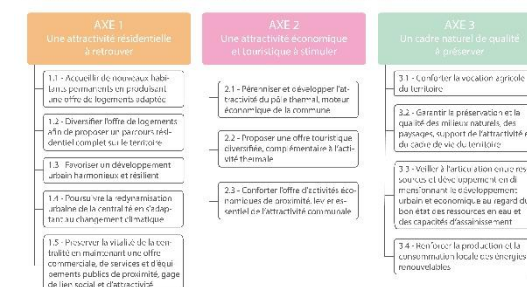


Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD traduit le projet politique de la commune et constitue ainsi la **clé de voûte du PLU**.
Ce projet de territoire pour Evaux-les-Bains, conçu à l'horizon 2035, repose sur l'engagement de la commune en faveur du renforcement de son attractivité sous toutes ses dimensions :

« Faire d'Evaux-les-Bains une station thermale vivante, attractive et habitée »

Il se décline en 3 axes stratégiques et objectifs, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :



3. ANNEXES

3.1. Délibération de prescription d'élaboration du PLU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EVAUX LES BAINS

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20210930-2021-06-04-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

L'an deux mille vingt et un
le trente Septembre
le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Septembre 2021.

Membres	15
Présents	14
Représentée	1
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	
Abstentions	

Présents : MME COUTEAUD, M. DECARD, MME FORESTIER,
M. GLOMEAUD, MMES JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU,
MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND,
MME VIALLE

Excusée : MME BOUSSANGE

Pouvoir :
Mme BOUSSANGE a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

M. ROMAIN a été élu secrétaire de séance

2021/06/04 – Prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants,
L 153-8 et L 153-11,

Vu les articles L 103-2, L 103-3, L 103-4 et L 103-6 du code de
l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'élaboration du PLU constitue pour la collectivité l'opportunité de mener
une réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un
urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux du
développement durable, conformément aux principes fondamentaux
énoncés par les articles L 101-1 et L 101-2 du code de l'urbanisme.

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble de la
Commune ;
- qu'il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et de préciser les modalités
de concertation en application des articles L 103-4 à L 103-6 du code de
l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil
Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. de prescrire l'élaboration du PLU sur le territoire de la Commune
d'Evaux-Les-Bains
2. que l'élaboration du PLU a pour objectifs :
 - outil de prospective et de planification au niveau communal mettant en
cohérence les différentes politiques municipales en matière :
 - * d'urbanisme
 - * d'habitat
 - * d'équipements
 - prise en compte des grands enjeux sociétaux et environnementaux
 - prise en compte dans les réflexions qui seront conduites des enjeux et
orientations issus des travaux en cours à l'échelle régionale dans le cadre de
l'élaboration du Schéma régional d'aménagement de développement
durable et d'égalité des territoires (SRADDET)Au-delà de ces objectifs généraux :
 - faire ressortir les grands enjeux et priorités pour la Commune et
définir les réponses adaptées
 - maintenir et améliorer encore le cadre et la qualité de vie par la mise en
œuvre d'une politique d'urbanisation cohérente qui tienne compte de
l'évolution de la population et des besoins qui en découlent

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la
réflexion intercommunale. Ils pourront évoluer, être complétés,
éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à l'élaboration
du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les
documents constitutifs du PLU.

3. de définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de
l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :
 - porter à la connaissance de la population le lancement de la procédure et
expliquer comment en suivre l'avancement (affichage, avis presse, bulletin
municipal, site internet...)
 - possibilité de s'exprimer (registre en mairie), mails...
 - organisation de réunions publiques selon avancement du dossier
 - possibilité de mettre une commission en place pour le suivi du dossier
(élus + personnes qualifiées en fonction des thématiques abordées)
4. de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de
maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi
à ce jour ;
5. de donner délégation à M. le Maire pour signer tout marché, contrat,
avenant ou convention relatif à l'élaboration du PLU ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307607-20210930-2021-06-04-DE
Date de télétransmission : 13/10/2021
Date de réception préfecture : 13/10/2021

6. de solliciter l'association des services de l'Etat, en application de l'article
L 132-10 du code de l'urbanisme, pour accompagner l'élaboration du PLU ;
7. de solliciter l'Etat conformément à l'article L 132-15 du code de
l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la collectivité afin de
compenser pour partie les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;
8. de demander, conformément à l'article L 132-5 du code de l'urbanisme,
la mise à disposition des services de l'Etat pour assister la collectivité dans
la conduite de la procédure d'élaboration du PLU ;
9. que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à
l'élaboration du PLU seront inscrites au budget des exercices 2022 et
suivants en section d'investissement ;
10. d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux
articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du code de l'urbanisme ;
11. de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les
personnes publiques prévues au titre des articles L 132-12, L 132-13 ;
12. de décider que M. le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou
association compétents en matière d'aménagement du territoire,
d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de
déplacements ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente
délibération sera notifiée :

- à Mme la Préfète de la Creuse
- aux personnes publiques associées (L132.7 et L 132.9 du code de
l'urbanisme)

Conformément à l'article R 113-1 du code de l'urbanisme, la présente
délibération sera transmise pour information au centre national de la
propriété forestière.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente
délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention
de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé
dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de sa
transmission en préfecture, de sa notification aux personnes publiques
associées et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures d'affichage et
de publicité.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus et conforme
au registre des délibérations.

EVAUX LES BAINS, le 05 Octobre 2021.

Le Maire,
Bruno PAPINEAU

3.2. Délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD en Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EVAUX LES BAINS

Accusé de réception en préfecture
023-212307807-2024-02-10-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

L'an deux mille vingt quatre
le vingt-deux Février
le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment
convoque, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2024.

Membres	14
Présents	12
Représenté	1
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstentions	

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, M. DECARD,
MMES FORESTIER-GAYET, JULIEN, MM. NORE, PAPINEAU,
MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, MME VIALLE.

Excusés : MME LE BRAS, M. TOURAND.

Pouvoirs :

Mme LE BRAS a donné pouvoir à Mme JULIEN de voter en son nom

Mme JULIEN a été élue secrétaire de séance

2024/02/10 – PLU-Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 30 Septembre 2021.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU
comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit
notamment les orientations générales d'accompagnement, d'équipement,
d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et
forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités
écologiques.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les
orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil
Municipales, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local
d'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
023-212307807-2024-02-10-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Monsieur Jean-David Cussac, Directeur du bureau d'étude en charge
de l'élaboration du PLU, expose le projet de PADD d'Evaux Les Bains
conçu jusqu'à l'horizon 2035. Il repose avant tout sur l'engagement de la
Commune en faveur du renforcement de son attractivité sous toutes ses
dimensions, c'est-à-dire, « Faire d'Evaux Les Bains une station thermique
vivante, attractive et habitée ».

Ce projet comprend trois grands axes stratégiques qui se déclinent en
objectifs non hiérarchisés, complémentaires et indissociables :

- Axe 1 : Une attractivité résidentielle à retrouver
- Axe 2 : Une attractivité économique et touristique à stimuler
- Axe 3 : Un cadre naturel de qualité à préserver

Parmi les deux scénarios de développement envisagés :

- Scénario 1 : Maintien de la population : 1.300 habitants (+0%/an)
- Scénario 2 : Croissance modérée de la population : 1.350 habitants
(+0,33%/an)

le scénario 2 est retenu

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable (PADD) conformément à l'article L 153-12
du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus et conforme
au registre des délibérations.

EVAUX LES BAINS, le 02 Avril 2024


23110 Bruno PAPINEAU